



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} AVRIL 2025

Absents excusés et représentés :

Madame Marie-Hélène BORDEAU donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Madame Marilyne HALLOT donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON

Absents :

Monsieur Guy BURGAUD
Monsieur Christophe CALET
Monsieur Benoît COUSIN
Monsieur Christophe DESAILLY
Madame Chloé TROLARD

Secrétaire de séance :

Madame Dorothee REGNIER

Le procès-verbal de la réunion du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

01.04.2025 – 001 Affectation des résultats 2024 du budget principal

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 relatif au budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2024 fait apparaître un excédent de 115 510,16 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2024 fait apparaître un déficit de 347 844,89 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024 permettant de dégager un excédent de 1 318 077,11 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2024 permettant de dégager un excédent de 472 647,01 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2025 de reprendre :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 472 647,01 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 318 077,11 €

01.04.2025 – 002 Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%
- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,32%

Vu le code général des impôts et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 E undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux 2025 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%
- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,32%

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

01.04.2025 – 003 Examen du budget primitif 2025

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2022D029 en date du 8 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n° 2025D001 en date du 4 mars 2025 actant les orientations budgétaires 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025, communiqué aux membres du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 ;

Considérant la présentation du projet de budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M57, annexés ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025, en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés et arrêté comme suit :

Budget 2025	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 651 717,75 €	4 651 717,75 €
Investissement	2 709 702,46 €	2 709 702,46 €
Total	7 361 420,21 €	7 361 420,21 €

• **01.04.2025 – 004 Subventions aux associations**

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025.

Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Laurence HOUYVET

Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Amicale Bouliste : à l'unanimité contre la subvention exceptionnelle

Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO

Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Pierre GUDEFIN

Comité de Jumelage : 1 abstention : Dorothée REGNIER

Compagnie d'Arc : 1 abstention : Arnaud PAWLOWSKI

Les Lutins de la Sollette : 1 abstention : Vanessa PORCHERAT

Hand Ball Club Dionysien : 1 abstention : Ludovic FLATET

Société de Chasse :

6 voix « contre » : Raphaël BRULHARD, Georges MENNESSIER, Arnaud PAWLOWSKI, Vanessa PORCHERAT, Elizabeth MORICE et Dorothée REGNIER

2 abstentions : Sandrine GUGENHEIM et Cyril BOURDON

Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 1 voix « contre » : Ludovic FLATET et 2 abstentions : Sandrine GUGENHEIM, Cyril BOURDON

Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations ;

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

PRECISE que des subventions exceptionnelles sont attribuées à

- l'Amicale d'Estrées Saint-Denis pour l'achat de cloches tubulaires
- l'Association Saint-Denis pour l'acquisition de matériel pédagogique
- le Comité des Fêtes pour l'animation des fêtes foraines et le 13 juillet
- Zanchin Karaté Do pour un voyage pédagogique
-

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes et familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE qu'après le vote du budget, 90% du montant de la subvention accordée seront versés à l'association. Le versement des 10% sera conditionné après constat du respect de la propreté des locaux, de l'effort d'économie d'énergie (éclairage...) et des frais occasionnés par le déplacement d'un adjoint ou d'un employé communal au cours de l'année pour divers motifs au cours des astreintes et des permanences (déclenchement d'alarmes, oubli des clés, nuisances nocturnes...)

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2025.

Associations	Propositions 2025	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abstention
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €	2 000 €	6 200 €	21		1
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	800 €		800 €	21		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	22		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €		200 €	22		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	3 600 €		3 600 €	22		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	300 €		300 €	22		
ASSOCIATION MAILLES EN FOLIE	500 €		500 €	22		
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €	1 000 €	4 500 €	21		1
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	22		
BICROSSING DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	22		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	21		1
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		4 000 €	21		1
COMITE DES FETES	3 000 €	1 000 €	4 500 €	22		
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	21		1
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	500 €		500 €	22		
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	22		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 200 €		1 200 €	22		
ESTREES TENNIS CLUB	3 000 €		3 000 €	22		
FAMILLES RURALES	32 000 €		32 000 €	22		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	21		1
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	21		1
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	22		
L'ARC EN CIEL	800 €		800 €	22		
LA COLOMBE ST JUSTOISE	200 €		200 €	22		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	22		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	22		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	14	6	2
SOUVENIR Français	200 €		200 €	22		
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	22		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	19	1	2
ZANCHIN KARATE DO	3 000 €	800 €	3 800 €	21		1
TOTAL	91 800 €	4 800 €	95 900 €			

01.04.2025 – 005 Ecole de musique : recrutement de vacataires

Madame le Maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Les épreuves se dérouleront à compter du mois d'avril 2025.

Parmi les membres du jury, la présence de personnes extérieures à l'école de musique est requise. En 2025, il faut prévoir 8 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 2 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 8 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2025.



01.04.2025 – 006 Décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités locales

D2025-21 : Acquisition de plantes diverses

Entreprise : PLANT SERVICES de Carlepont pour un montant HT de 316,80 €

D2025-22 : Acquisition de diverses fleurs

Entreprise : Pépinières V CHOMBART de Hombleux pour un montant HT de 1 422,50 €

D2025-23 : Fournitures diverses

Entreprise : PRODECO de Compiègne pour un montant HT de 196,92 €

D2025-24 : Prestation de remorquage

Entreprise : BELI AUTO d'Estrées-Saint-Denis pour un montant HT de 208,33 €

D2025-25 : Prestation de nettoyage des vestiaires « Stade des Charmilles »

Entreprise : PROPLETE 2000 de Thourotte pour un montant HT de 4 550,44 €

D2025-26 : Remplacement d'une canalisation d'eau pluviale – Rue de l'Ermitage

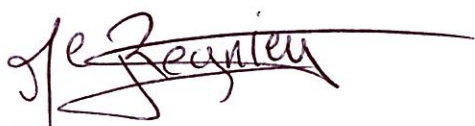
Entreprise : SARL LABBE de La Neuville Roy pour un montant HT de 19 238,00 €

D2025-27 : Démolition d'un bâtiment – Chemin de l'Hérault

Entreprise : LA DIONYSIENNE d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 6 988,94 €

Fin de séance : 20h15

Secrétaire de séance



Dorothée REGNIER

Le Maire



Myriane ROUSSET

